

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 24/01/2019
 Extrait : 01/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_003

OBJET :
 Procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole - Transfert de compétences infrastructures et réseaux de télécommunications, gestion des milieux aquatiques, et prévention des inondations, opérations de restauration immobilière (Annexe 02-01)

Séance du 31 janvier 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Nelson MANE à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Catherine TISSIER à M. Gérald GAUDIN, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Par une délibération en date du 27 mars 2017, la Communauté Urbaine de Saint EtienneMétropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une Métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal de la Ville de RIVE DE GIER a approuvé cette transformation de la Communauté Urbaine de Saint Étienne Métropole en Métropole par délibération.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 a créé la Métropole de Saint Étienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences transférées par les communes à Saint-Étienne Métropole et faisant l'objet d'une évaluation selon la procédure dérogatoire sont :

- les infrastructures et réseaux de télécommunications,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- les opérations de restauration immobilière (ORI).

Contenu :

Pour le transfert de la compétence « Infrastructures et réseaux de télécommunications »

En l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

Pour le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Saint Etienne Métropole est déjà compétent sur la politique des «Rivières». Compte tenu d'une part de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux les attributions de compensation menées au titre de la GEMAPI au-delà des compétences « Rivière » et « Voirie » transférées à Saint Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018, a émis un favorable sur un transfert des compétences « Infrastructures et réseaux de télécommunication » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sans impact sur les attributions de compensation.

Pour les opérations de restauration immobilière

L'évaluation des charges nettes transférées correspond à 70,00 % du coût net résiduel, lissé sur la période de concession qui constitue la durée prévisionnelle de l'opération (½ année en 2019 au démarrage de l'ORI et ½ année au terme en 2029). Une révision de l'attribution de compensation sera proposée à l'issue de 8 années pour ajuster le prélèvement au coût réel d'opération.

En synthèse, l'attribution de compensation en investissement de la commune de RIVE DE GIER évolue ainsi à la suite du transfert de la compétence « Opérations de restauration immobilière » :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	127 783	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	127 783

La CLECT réunie le 27 septembre 2018 a émis un favorable sur les mécanismes d'évaluation des charges transférées pour la compétence « Opérations de restauration immobilière » et constatant l'impact financier sur l'attribution de compensation en investissement de la commune de RIVE DE GIER selon la procédure de révision libre.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V), et de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée et au Conseil Métropolitain de se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, l'évaluation des charges transférées conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
Commission Locale **SLOW**
ID : 042-214201865-20190131-DEL_2019_003-DE

Le conseil municipal a la majorité approuve au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, l'évaluation des charges transférées conformément à l'avis rendu par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018

**Votant contre : 2
Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA**

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 042-214201865-20190131-DEL_2019_003-DE